RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

certifié conforme à l'original

[redacted]

S.C.I. 3 C J

SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE

Au capital de 20.000 francs soit 3.048,98 euro

SIEGE SOCIAL : 54 boulevard Saint Marcel 75005 Paris

RCS PARIS : D 423 092 014

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 26 MAI 2018

L'AN DEUX MILLE DIX HUIT

LE 26 MAI A 18H

Les associés de la S.C.I. 3 C J se sont réunis en assemblée générale extraordinaire.

La convocation a été régulièrement effectuée par la gérance

SONT PRESENTS :

1. Madame Catherine BIRNBAUM demeurant [redacted]
2. Monsieur Cyril BIRNBAUM demeurant à [redacted]
   Associée titulaire de 300 parts n°401 à 700
3. Madame Julie BIRNBAUM demeurant à [redacted]
   Associée titulaire de 300 parts n°701 à 1000

EST ABSENT :

1. Monsieur Claude BIRNBAUM décédé le 13 novembre 2017, propriétaire des 100 parts n°1 à 100

L'assemblée générale est présidée par Madame Catherine BIRNBAUM.

La présidente constate que les associés représentant plus de la moitié du capital sont présents et que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre des décisions à la majorité requise

[redacted]

La présidente dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée générale extraordinaire :

-la feuille des présences

-un exemplaire des statuts

-une copie du certificat de décès de Monsieur Claude Birnbaum

-le texte des résolutions proposées

La présidente déclare que l'ensemble des documents ci-dessus visés ont été adressés aux associés en même temps que la convocation.

Puis la présidente rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

-répartition des parts de Monsieur Claude Birnbaum

-Modification des statuts (article 7)

-Pouvoirs

La présidente met donc aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour :

1ère résolution

L'assemblée générale des associés prend acte du décès de Monsieur Claude Birnbaum, en date du 13 novembre 2017, comme il est indiqué dans l'acte de décès.

Le notaire a effectué la déclaration de succession en date du 19 janvier 2018. Dans telle déclaration il est spécifié que Monsieur Claude Birnbaum n'a pas laissé de testament olographe et que, par conséquent, ses seuls héritiers sont Madame Catherine Birnbaum, Monsieur Cyril Birnbaum et Madame Julie Birnbaum.

Suite à cette succession, monsieur Claude Birnbaum étant propriétaire de 100 parts sociales, par conséquent

1. Madame Catherine BIRNBAUM qui détenait 300 parts, détient maintenant
   100 parts de 1 à 100 en usufruit et 300 parts n°101 à 400

2. Monsieur Cyril BIRNBAUM qui détenait 300 parts, détient maintenant
   50 parts de 1 à 50 en nue propriété et 300 parts n°401 à 700

3. Madame Julie BIRNBAUM qui détenait 300 parts, détient maintenant
   50 parts de 51 à 100 en nue propriété et 300 parts n°701 à 1000

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

2ème résolution

En conséquence de l'adoption ci-dessus, les associées décident de modifier comme suit l'article 7 des statuts.

ARTICLE SEPT

Le capital social est fixé à la somme de 20.000 francs. Il est divisé en 1000 parts égales de 20 francs chacune, souscrites par les associés et qui leur sont attribuées, en proportion de leur apports respectifs de la manière suivante :

- Madame Catherine BIRNBAUM : 100 parts n° 01 à 100 en usufruit et 300 parts n° 101 à 400
- Monsieur Cyril BIRNBAUM : 50 parts n° 1 à 50 en nue-propriété et 300 parts n° 401 à 700
- Mademoiselle Julie BIRNBAUM : 50 parts n° 51 à 100 en nue-propriété et 300 parts n° 701 à 1000

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

3ème résolution

L'assemblé générale confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus aucune question ne restant à examiner et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 19h10.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la présidente et les associés présents.

Fait à Paris le 26 mai 2018

La présiden[redacted]te

[redacted]

[redacted]